

But 4 Donner suite aux engagements prioritaires des deux nitrés durable : Johannesburg, 2002

OBJECTIFS

CIBLES/ACTIONS

4:E Un régime international propre à promouvoir et à assurer le partage juste et équitable des bénéfices résultant de l'utilisation des ressources génétiques.

Négocier dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, compte étant tenu des principes directeurs de Bonn, un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Plan d'application de Johannesburg 44 o)

- (i) Travailler avec d'autres pays à donner aux discussions à la Sixième réunion de la Conférence des Parties en février 2004 un cadre réaliste et ciblé basé sur la clarification des questions à la réunion du 3 décembre. du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, constitué dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. (Au SMDD, le Canada et d'autres pays se sont engagés à opérer, d'ici 2010, une réduction importante du taux actuel de perte de la diversité biologique. Les négociations sur l'accès et le partage des avantages ont pour but d'aider les pays à atteindre cet objectif.)

Le ministère des Affaires étrangères dirige avec Environnement Canada les travaux interministériels sur la question, y compris en ce qui concerne le développement des positions du Canada et les consultations avec les intervenants canadiens. Le ministère fournira des conseils sur les questions relatives à la négociation de tout nouvel accord international - y compris en ce qui concerne le contenu, la forme et l'échéancier.

4:F Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés et Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha.

Appuyer sans réserve l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés et prier instamment les partenaires de développement d'augmenter sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha.

Plan d'application de Johannesburg 90 e)

- (i) Assurer la mise en oeuvre du Cadre intégré (CI) en contribuant à l'application efficace et effective du CI à titre de donateur et mettre en oeuvre le financement de la Fenêtre II afin que le CI atteigne ses objectifs et qu'on donne suite à l'évaluation de 2003.

Le Canada a versé jusqu'ici 1,7 million \$ au Cadre intégré, et 1 million \$ en 2003 pour les activités de suivi de la Fenêtre II.